

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Modification provisoire des règles de circulation et de stationnement - Bal pour la commémoration de la libération du village – Avenue Frédéric Mistral - Du jeudi 27/08/2026 08h30 au vendredi 28/08/2026 04h00.

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.130-4 et R130-10 du Code de la Route
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Le programme des festivités de la commune

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur le site de la manifestation.

ARRETE

- Article 1 : A l'occasion du bal organisé pour la commémoration de la libération du village, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du n°2 de l'avenue Frédéric Mistral (café du centre) jusqu'à l'intersection rue Alphonse Daudet, du jeudi 27/08/2026 8h30 au vendredi 28/08/2026 04h00.
- Article 2 : La circulation des véhicules motorisés sera interdite dans la zone citée à l'article 1 du jeudi 27/08/2026 11h30 au vendredi 28/08/2026 04h00.
- Article 3 : Une signalisation et des barrières avec apposition du présent arrêté seront mises en place sur les lieux par les Services Techniques et la Police Municipale.
- Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, La Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 12 juillet 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

